

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet tenue exceptionnellement en huis clos le jeudi 23 décembre 2021 à compter de 19h et se déroulant sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau. La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Tel que requis par l'article 153 du *Code municipal du Québec*, un avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil soit :

Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau  
Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke  
Monsieur le conseiller Aurel Paquette  
Madame la conseillère Guylaine La Salle  
Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur  
Madame la conseillère Louise Grenier  
Madame la conseillère Adrienne Turgeon

**Sont présent-e-s :**

Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau  
Monsieur le conseiller Aurel Paquette  
Madame la conseillère Guylaine La Salle  
Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur  
Madame la conseillère Louise Grenier  
Madame la conseillère Adrienne Turgeon

**Absence :**

Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke

**Est aussi présente :**

Madame Élane Déry, directrice générale

**1. Ouverture de la séance**

Mot de bienvenue

**Constatation du quorum**

Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau constate que le quorum est atteint.

### **2021-12-244 – Ouverture de la séance**

Sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu que la séance du conseil soit ouverte à 19:01.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

### **2021-12-245 - Huis clos et enregistrement de la séance**

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT** que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Madame la conseillère Louise Grenier, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu que la séance du conseil soit tenue à huis clos et qu'un enregistrement des délibérations soit mis à la disposition des citoyennes et des citoyens.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

### **Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du Plan triennal d'immobilisation
- 4- Questions du public
- 5- Clôture de la séance

### **2021-12-246 - Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de Madame la conseillère Louise Grenier, appuyé par Madame la conseillère Guylaine La Salle, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

### **3- Adoption du Plan triennal d'immobilisation**

#### **2021-12-247 - Adoption du Plan triennal d'immobilisation**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la municipalité doit adopter le programme des immobilisations pour les trois prochains exercices financiers subséquents;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu que le Plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 soit adopté tel que présenté.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

### **4. Période de questions**

Aucune question n'a été reçue de membres du public.

### **5. Clôture de la séance**

#### **2021-12-248 – Clôture de la séance**

Sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu de clore la présente séance à 19:11.

Je, Jean-Louis Corriveau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Jean-Louis Corriveau, maire

---

Élaine Déry, directrice générale